

Image not found or type unknown



Art R 413-17 vice de forme ?

Par **jorge01**, le **19/06/2013** à **17:24**

Bonjour !

Je viens d'être verbalisé avec mention du fameux motif vitesse excessive eu égard aux circonstances.....

la référence à l'art R413-17 du code de la route figure sur le pv.....Mais :

- aucun détail sur les fameuses circonstances
- aucune référence à un des 11 alinéas
- erreur sur la date sur le premier feuillet
- erreur sur l'immatriculation de mon véhicule sur le second feuillet...

Puis je contester ces vices de forme, puisque sur le fond je sais que c'est mort ?!!

D'avance merci !